Compte rendu de la réunion publique du 8 Novembre 2016 sur le déploiement de la fibre optique dans le secteur de Clagny-Glatigny à Versailles

> Participants:

- Orange: MM Régis Philippon (directeur des relations publiques avec les collectivités locales), Jean Bernard Dognon (responsable du développement Orange sur le 95 et le 78), Philippe Mercier (chef du projet déploiement sur Versailles), Mme Solenne Funck (projet Versailles-relations sydincs-déploiement vertical), M. Fereao (chargé d'affaires FttH Orange).
- Plusieurs élus : H.Fleury, maire adjoint , en charge des dossiers FO, E. de Crepy, A. Bouquet maires adjointes, François Lambert et Caroline Wallet, conseillers municipaux.
- 70 à 80 versaillais dont de nombreux habitants du quartier Clagny-Glatigny Monsieur H. Fleury souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

Quelques généralités en préalable sur le déploiement de la FO Orange dans la Région:

- Fin 2016 : 6,2 millions de foyers raccordables, 1,3 millions de clients raccordés
- Objectif pour Orange: 20 millions de logements en France, soit 60% des logements français.
- Actuellement, Orange a déployé dans la région la FO sur 87 communes soit 585000 logements.
- sur Versailles, il y a 45000 logements susceptibles d'être "fibrés".

Ces chiffes laissent apparaître l'effort, non prévu il y a 18 mois, que doit réaliser Orange pour répondre à l'attente des Versaillais.

<u>Nota</u>: pour Orange un logement est "admissible à la fibre, ou adressable " quand celle-ci est dans la rue. Il est "raccordable" quand celle-ci est dans l'immeuble. Un pavillon adressable est de facto raccordable.

Quelques rappels:

- Le réseau cuivre: ancien réseau téléphone, accepte au mieux un débit limité à 15-18 Mo en descendant, 1 Mo maximum en montant. Et surtout ce débit est tributaire de la distance entre l'utilisateur et le central téléphonique. De plus, fonctionnant à l'électricité, il est sujet à de nombreuses perturbations (orages, humidité dans les fourreaux, oxydation des câbles, connexions, etc...).
 - le réseau fibre est exempt de tous ces inconvénients: il supporte jusqu'à plusieurs tétraoctets. Le débit transporté est indépendant de la distance "parcourue" par le signal, il est insensible à l'humidité et à tous autres aléas climatiques ou électromagnétiques.
 - 2 possibilités de "connexion":

le FttB : connexion FO jusqu'au répartiteur, cuivre ensuite (jusqu'à l'utilisateur). Débit limité à 200Mo

le FttH : FO de bout en bout. Le plus courant: 1 Go en descendant, 500 Mo en montant (voir schéma en annexe)

Dans nos usages quotidiens, nos besoins et notre consommation augmentent de façon très rapide. Par exemple, un téléviseur numérique HD consomme aujourd'hui 4 à 5 Mo pour 1 chaine diffusée, la nouvelle norme "4K" nécessitera 30 Mo. Et nous avons ou aurons bientôt une dizaine d'appareils connectés par foyer (télévisions, téléphone, tablettes et smartphones en WiFi, commandes de volets, lumières et alarmes, etc.). L e streaming video est de plus en plus fréquent. Les utilisateurs transmettent de plus en plus de fichiers photos ou vidéos, de plus en plus lourds dont certains peuvent mettre 2 à 3 jours à "partir". Avec la FO, c'est quasi

instantané (transport à la vitesse de la lumière et capacité de transport énorme pour une simple fibre de9 microns de diamètre).

Cadre réglementaire

- Versailles (ville moyennement dense, à l'inverse du Chesnay) est en zone AMII (Appel à Manifestations d'intentions d'Investissements, lancé par l'ARCEP). Une ville en zone AMII est affectée à un seul opérateur, tenu à déployer la fibre. Cet opérateur découpe la ville en secteurs ou <u>lots</u> (3 pour Versailles). Il est tenu de remettre à l'ARCEP, et à la collectivité locale (ici, la mairie) un <u>Plan Schéma Directeur</u> pour chaque lot.

 Nota: ne pas confondre lot et quartier. Ex: le <u>lot 1</u> couvre à Versailles l'essentiel du quartier géographique de Clagny-Glatigny mais pas tout le quartier "administratif" (au sens municipal).
- Au plan architectural du réseau, entre le **NRO** (noeud de raccordement optique, situé pour Versailles au Chesnay, rue du Dr. Audigier) et l'utilisateur final se trouvent en certain nombre de **PMZ** (Points de Mutualisation de Zone). Dans notre zone, 1 PMZ dessert environ 350 logements. Viennent ensuite les **PA** (points d'aboutements: 1 pour 6 à 12 pavillons ou 10 à 20 appartements) et les **PB** (points de branchements) sur lesquels sont connectés les utilisateurs. (voir schéma en annexe)
- Dès que le déploiement de la FO dans les rues de la zone géographique couverte par un PMZ est terminé, l'opérateur est tenu de déposer auprès de l'ARCEP et des autres opérateurs un **CRMAD** (Compte Rendu de Mise à Disposition), qui leur ouvre <u>un délai de 3 mois avant la commercialisation de leurs offres.</u>

Toutefois, si un **PA** (point d'aboutement) n'est pas installé par l'opérateur dans ce délai de 3 mois, les opérateurs disposent et doivent respecter un délai d'1 mois supplémentaire après l'installation de ce PA pour commercialiser leurs offres.

On appelle <u>déploiement horizontal</u>, le déploiement de la FO dans les rues et éventuellement en sous-sol dans les accès aux immeubles, jusqu'au PA ou PB selon les cas. On appelle <u>déploiement vertical</u>, le déploiement de la FO dans les cages d'escalier des immeubles.

- Pour que les appartements d'un immeuble en copropriété puissent être connectés, le propriétaire ou le syndic doivent signer <u>une convention</u> avec l'opérateur de leur choix (en réalité pour Versailles, Orange ou SFR pour la partie du territoire déjà couverte par SFR) spécifiant tous les aspects techniques du déploiement de la FO dans la partie privative de l'immeuble depuis le Point d'Aboutement (voire dans certains cas le Point de Branchement) de la rue jusqu'aux appartements. Cette convention doit être remise à l'opérateur dans les 6 mois suivant sa signature par le délégataire des copropriétaires. Passé ce délai, elle devient caduque. L'opérateur, ici Orange, ne la signera à son tour que s'il est certain de pouvoir fibrer l'immeuble sous 6 mois. En attendant, il la "met sous le coude". <u>Pour les co- ou muti-</u>propriétés, ce déploiement est gratuit.

Pour plus d'information sur les conventions : http://www.versailles.fr/en-un-clic/travaux/question-travaux/question-travaux/article/les-versaillais-et-la-fibre-optique/

- Concernant les pavillons, une simple demande suffit et le branchement en coûtera 149 € (tarif forfaitaire actuel) au propriétaire. Mais de nombreuses promotions de branchement gratuit sont régulièrement proposées aux clients potentiels. Pour les zones pavillonnaires, un point d'aboutement (**PA**) dessert plusieurs points de branchements (**PB**), lesquels desservent chacun 6 à 12 pavillons.

Etat des lieux dans le lot 1 (Clagny-Glatigny)

L'installation des 10 PMZ du <u>lot 1</u> est terminée depuis la fin octobre. Orange est en train de déployer la fibre dans les rues de cette zone, utilisant les fourreaux "France télécom" sousterrains ou le réseau aérien quand celui-ci n'a pas encore été enfoui. Cette installation devrait pouvoir être déclarée à l'ARCEP par CRMAD fin décembre. (voir plan en annexe)

Les opérateurs pourront donc <u>commencer à diffuser leurs offres fin mars</u>. Et donc au mieux, les premiers "clients" pourraient théoriquement être servis <u>dès le mois d'avril</u>, selon l'importance des travaux à réaliser dans les co-propriétés ou les pavillons. En réalité, il faut compter en moyenne 1 à 2 mois entre la demande et la fin de l'installation. Mais ce délai peut être très variable selon les cas.

Concernant le reste de la ville, le <u>lot 2</u> comprend les quartiers de Bernard de Jussieu, Montreuil et Notre Dame. Orange prévoit d'y terminer le déploiement fin 2017. Quant au <u>lot 3</u>, il comprend les quartiers de Porchefontaine, Chantiers, Saint-Louis et Satory. Le déploiement y sera terminé au plus tard fin 2020. (voir carte des lots sur Versailles).

> Questions pratiques

- Pour le raccordement de leur immeuble au réseau FTTH de ORANGE, il est souhaitable que les copropriétés déclarent le plus en amont possible leur "prise d'intérêt" auprès d'Orange. Cette démarche, purement déclarative, permet à l'opérateur d'enregistrer très tôt les immeubles ayant manifesté le souhait d'être raccordés. Ceci est valable également pour un pavillon, ou pour un groupe de pavillons.
- Les immeubles ayant déjà signé une convention avec SFR (et non encore raccordés à la fibre en FTTH) ont intérêt à la dénoncer car SFR, qui vend du co-axe cuivre n'est pas pressé d'installer la FO. Ils devront ensuite signer une nouvelle convention avec Orange pour permettre à Orange d'effectuer le déploiement vertical dans leur immeuble.
- Enfin, l'équipe d'ingénierie Orange de Versailles a ouvert une boite mail sur laquelle chacun peut poser ses questions individuelles : <u>versailles.fibre@orange.com</u> Mme Solenne Funck, adjointe pour le déploiement vertical au directeur de projet, répondra à vos emails.
- Chacun peut consulter la carte nationale orange pour voir si sa rue et son domicile sont éligibles à la FO orange : http://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre.
 Il faut pour cela grossir beaucoup la carte pour arriver à votre domicile.
- Le lien ci-après vous permet d'effectuer une prise d'intérêt fibre, et d'être informé, après inscription, à chaque étape de déploiement FTTH de votre logement. http://maboutique-internet.orange.fr/residentiel/prise-interet-fibre/formulairePIF.aspx?rdt=o
- Orange informe sur son site de l'avancement des travaux. Et les personnes ayant déclaré leur intérêt sont averties par email.

F. Vicariot
Membre du conseil de Quartier Clagny-Glatigny
Président de l'association des Habitants de Glatigny
Secrétaire de SAVE (Sauvegarde et animation de Versailles et environs).

Rappel: depuis mars 2013, l'association SAVE a mobilisé nos élus et les acteurs pour faire

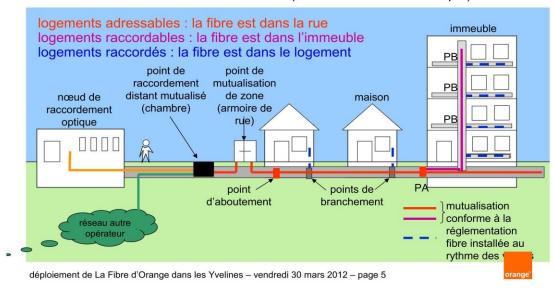
émerger ce dossier. La commune de Versailles est en retard vis-à-vis de nombreuses communes voisines. Informations sur les rebondissements sur le site de SAVE http://www.save1.fr/save1.fr à la rubrique actualités.

Annexe:

1/ <u>Schéma de déploiement du réseau fibre optique en FttH en zone moins dense (cas de Versailles):</u>

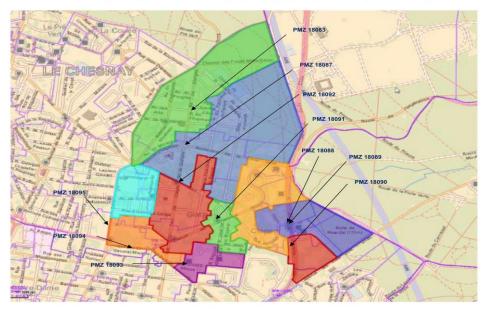
zone moins dense

- en zone moins dense, le point de mutualisation est dans le domaine public
- décision du 14/12/2010 : PM ≥ 300 prises + offre de gros de collecte ou PM ≥ 1.000 prises
- couverture de la Ville à 100% en 5 ans (10% de tolérance technique)



2/ Emplacement des armoires PMZ sur le lot 1

Emplacement armoires PMZ



3/ Situation des lots de déploiement de la fibre sur la commune deVersailles

